

*Dispositif régional*

# CAMPUS D'ÉTÉ 2022

# Sommaire

- Le dispositif
- Les grandes étapes
- La préinscription
- La demande de remboursement
- Les dépenses éligibles
- Les interlocuteurs

## Le dispositif

Le dispositif Campus d'été :

- A été impulsé par la Région Ile-de-France à l'été 2020, dans un contexte de crise sanitaire et avec l'objectif de **proposer aux jeunes** en risque de décrochage scolaire, **une offre de services pendant la période estivale**.
- Vise ainsi à lutter contre le décrochage scolaire en permettant à certains élèves de **retrouver le chemin de l'école** durant l'été afin de se **remobiliser**, de **renforcer les acquis** et de **développer des compétences transversales**.
- Permet l'attribution d'un Budget d'Autonomie Educative Francilien spécifique pour les lycées publics ouverts durant l'été d'un montant de **20 000 euros maximum**.
- Peut intervenir en **complémentarité** des dispositifs « **vacances apprenantes** » de l'Education nationale **ou** permettre l'ouverture des lycées **en dehors de ces dispositifs** de l'Education nationale.

# Les grandes étapes

6 juillet  
*(dernier jour de classe)*

## Préinscription

Recenser l'ouverture de votre lycée auprès du Pôle Lycées via le téléservice Campus d'été

1<sup>er</sup> septembre  
*(rentrée scolaire)*

## Projet

Accueillir des lycéens pendant la période estivale

20 septembre  
*(date limite demande remboursement)*

## Demande de remboursement

Demander le remboursement des frais engagés pendant la période estivale via le téléservice Campus d'été

## Païement

Etude de la demande par la Région et paiement suite à une commission permanente au dernier trimestre

# La préinscription obligatoire avant le 6 juillet



*Sans préinscription de votre établissement avant le 6 juillet, votre établissement ne pourra pas demander le remboursement des frais engagés pendant l'été.*

*A l'inverse, vous pouvez préinscrire votre établissement, mais, in fine, ne pas demander de demande de remboursement.*

1

## Se connecter sur le téléservice Campus d'été

Rendez-vous sur <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Créez votre profil (si ce n'est pas déjà fait)

Sélectionnez le dispositif « Campus d'été »

2

## Préinscrire son établissement

Saisissez les informations sur votre EPLE

Vérifiez l'éligibilité de votre EPLE

Remplissez les étapes 1 et 2 de la préinscription (*cf. page suivante*)

3

## Transmettre sa préinscription

Passez au « suivant » sans remplir (les saisies suivantes seront à compléter à l'issue de vos projets)

Rendez-vous jusqu'à la dernière page

Transmettez votre dossier

Un e-mail de confirmation de préinscription vous sera transmis via la boîte [campusdete@iledefrance.fr](mailto:campusdete@iledefrance.fr)

# La préinscription

## *obligatoire avant le 6 juillet*

### 2 Préinscrire son établissement

Suite au remplissage des informations sur votre EPLE, et à la vérification de votre éligibilité, seules les étapes 1 et 2 de la préinscription sont à saisir

Les autres questions (« la mise en œuvre du Campus d'été ») seront à renseigner suite à la réalisation de votre projet.

N'oubliez pas de passer au « suivant », jusqu'à la transmission de votre dossier pour que votre préinscription soit validée.

- Préinscription - partie 2

Période d'ouverture	Date de début	Date de fin	Nombre maximum prévisionnel d'...	

[+ Ajouter](#)

- PREINSCRIPTION
- Préinscription - partie 1

Nom du porteur de projets \*   
Veillez saisir une valeur

Qualité du porteur de projets \*   
Veillez saisir une valeur

Téléphone \*   
Veillez saisir une valeur

Adresse mail \*   
Veillez saisir une valeur

# La demande de remboursement *avant le 20 septembre, si frais engagés*

## 1 Se connecter sur votre dossier le téléservice Campus d'été

Une notification e-mail de la plateforme mesdémarches vous est envoyée

Elle comprend un lien vers votre dossier (avec les informations renseignées lors de votre préinscription)

## 2 Compléter votre demande

Complétez les informations demandées (nombre de projets, titres, descriptions, dates, thématiques, niveaux des classes, filières, etc.)

La demande de versement peut correspondre à un ou plusieurs projets

## 3 Transmettre votre état récapitulatif des dépenses

Téléchargez le modèle d'état récapitulatif détaillé des paiements et remplissez-le

Déposez cet état récapitulatif détaillé des paiements sur la plateforme

Ce dépôt doit être réalisé par le proviseur ou le gestionnaire

L'état récapitulatif des dépenses doit être signé, daté et cacheté par le proviseur et le gestionnaire

## 4 Transmettre votre demande de remboursement

Transmettez votre demande de remboursement en cliquant sur le bouton « transmettre »

# Les dépenses éligibles

Les dépenses de **fonctionnement** relatives à la mise en œuvre des actions engagées par les lycées concernant :

- Les voyages scolaires (séjours linguistiques, etc.) ;
- Les prestations (intervenants, associations intervenant auprès des lycéens) ;
- La contribution à la création ou la réalisation d'évènements, restitutions, valorisation de travaux des élèves... (expositions, spectacles...) et d'outils ou de supports pédagogiques (ouvrages, livres, CD, DVD, logiciels, vidéo...) ;
- L'organisation de manifestations dédiées à la communauté scolaire (forums, festivals, rencontres...) ;
- Les visites (musée...) et les sorties pédagogiques, conférenciers ;
- Les frais de transport et voyage ;
- Les journées / séjours d'intégration ou séjours de révision avec une priorité pour ceux effectués en Île-de-France ;
- L'achat de petit matériel s'inscrivant directement comme une condition de mise en œuvre des projets proposés.



# Les dépenses exclues

Sont exclues :

- Les dépenses liées à des équipements pédagogiques constituant des **dépenses obligatoires pour la Région** ;
- Les dépenses d'**équipement** ;
- Les dépenses d'**investissement**.



Il n'y a pas de pré-validation des projets. Vous pouvez toutefois solliciter un avis sur la conformité des dépenses au regard du règlement d'intervention du dispositif ([campusdete@iledefrance.fr](mailto:campusdete@iledefrance.fr))

# Les interlocuteurs

Les équipes du Pôle Lycées sont à votre disposition  
pour vous accompagner



[campusdete@iledefrance.fr](mailto:campusdete@iledefrance.fr)



01.53.85.64.01

# Vos contacts

L'équipe Campus d'été  
campusdete@iledefrance.fr  
01.53.85.64.01

Conseil régional d'Île-de-France  
2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen  
Tél. : +33 1 53 85 53 85

